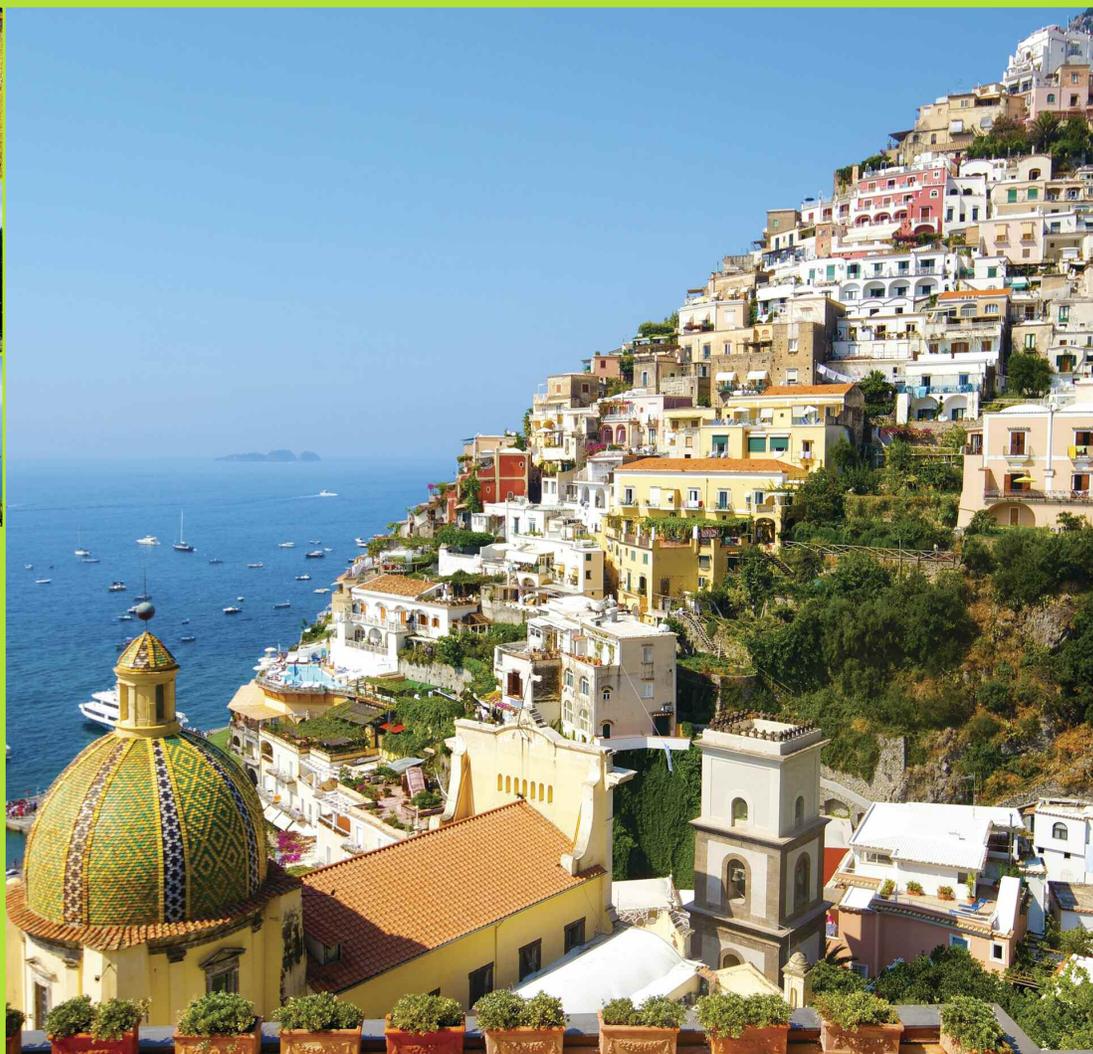


LONG SÉJOUR

Groupes
et cie

Long séjour à Agropoli (Italie) à l'hôtel La Darsena

2 au 30 mars 2017



Départ garanti :
la certitude
de partir !

Représentant
sur place !



Incluant les 3 repas par jour !
Un long séjour différent et exclusif !

Partenaire exclusif AIR MILES^{md}

www.groupestecie.com

LONG SÉJOUR

Séjour à Agropoli à l'hôtel La Darsena

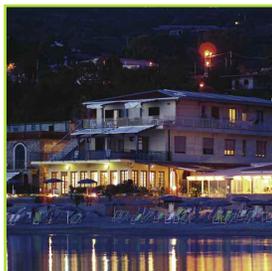
2 au 30 mars 2017

LA DARSENA

Situé à Agropoli, petite ville animée, l'hôtel La Darsena bénéficie d'un emplacement de choix entre la Méditerranée et les collines luxuriantes de la côte du Cilento. Cet hôtel de 80 chambres confortablement aménagées, de gestion familiale, donne directement sur la plage et offre une vue unique sur la mer.

Un chez-nous en Italie, où l'on vous parle français, avec le dépaysement souhaité d'un voyage dans le sud de ce magnifique pays. Muni d'une plage privée, de chaises longues et de parasol, l'hôtel possède maintenant une belle piscine, au grand plaisir des voyageurs!

Un incontournable, se balader sur la grande promenade en bordure de mer ainsi que dans la petite ville d'Agropoli. Il vous faudra sans contredit goûter la bonne pizza locale avec mozzarella dans un restaurant du centre-ville et faire des emplettes dans les boutiques typiques et à bon prix.



Groupes et cie

Lors de votre séjour, vous voudrez certainement découvrir la ville d'Agropoli qui compte environ 25 000 habitants. L'histoire de cette petite ville, habitée déjà au temps des Grecs et des Romains, a laissé son empreinte dans le patrimoine artistique de la ville. À travers le beau portail monumental du XVII^e siècle, ouvert dans les anciens remparts, on accède au centre historique. Ici, un dédale de ruelles médiévales mène au château à base triangulaire qui domine le bourg du sommet d'une colline.

En plus de profiter d'un hébergement et d'une situation enchanteuse, voici une idée des nombreuses excursions accessibles :

Visite de Paestum :

Remontez à l'époque de la présence des Grecs en Italie du Sud.

Pompéi :

Imaginez et constatez qu'elle était la vie des Romains en explorant ce site archéologique, l'un des plus importants au monde. La ville antique de Pompéi connut un destin tragique. Engloutie sous la lave du Vésuve lors d'une éruption majeure le 24 août de l'an 79, la ville fut oubliée, puis sortie presque intacte de son linceul de sédiments lors de fouilles archéologiques qui ont eu lieu à partir de 1748. Les fouilles se poursuivent encore à l'heure actuelle.

Côte Amalfitaine :

La réputation de la côte Amalfitaine est à la hauteur de sa beauté! Que ce soit la route de la corniche avec ses paysages époustouflants ou la visite des villages plus magnifiques les uns que les autres, Positano, Amalfi, Ravello ou Sorrento, vous n'aurez qu'un désir, vous y baladez et joindre à vos souvenirs des cartes postales vivantes.

Journée dédiée à l'enogastronomie :

Envie de découvrir et déguster les produits locaux? Vous ferez la visite d'un vignoble où vous serez accueilli par le vigneron et sa famille. Vous y ferez une dégustation de vin et d'huile extravierge d'olive que vous goûterez sur du pain grillé. Par la suite, visite d'une ferme de bufflonnes et goûter la vraie « mozzarella » directement de la fromagerie.

Plusieurs autres excursions sont disponibles (de nombreux tour de ville, montée du Vésuve, etc.)

Joignez-vous à nous!



ITINÉRAIRE

2 mars 2017 • Montréal—Munich

Départ de l'aéroport de Montréal (Trudeau) afin de prendre le vol vers Munich avec Lufthansa.

3 mars 2017 • Munich—Naples—Agropoli

À l'arrivée, accueil par votre représentant et transfert vers Agropoli, à l'hôtel La Darsena. La soirée est libre pour vous reposer et visiter les alentours.

4 au 29 mars 2017 • Agropoli

Séjour en liberté.

Les petits déjeuners, les dîners, les soupers, ainsi qu'un quart de litre de vin maison et ½ bouteille d'eau minérale sont offerts au restaurant de l'hôtel. Votre représentant pourra vous assister dans le choix de vos excursions ou de vos ballades individuelles. Lors de vos sorties, il est possible de demander à l'hôtelier de vous préparer une boîte à lunch pour le repas du dîner que vous prendrez à l'extérieur. (PDJ, D, S)

30 mars 2017 • Agropoli—Naples—Munich—Montréal

Tôt le matin, transfert vers l'aéroport de Naples pour prendre votre vol de retour vers Munich, puis vers Montréal avec Lufthansa. (PDJ)

PDJ : Petit déjeuner D : Dîner S : Souper



L'intensité physique de ce circuit est de



Le forfait inclut :

- Les vols aller / retour de Montréal vers Naples avec Lufthansa
- Tous les transferts en autocar climatisé
- L'hébergement pour 27 nuits à l'hôtel La Darsena 3*
- Tous les petits déjeuners, les dîners et les soupers
- Un quart de litre de vin maison et ½ bouteille d'eau minérale lors des repas
- Les services d'un représentant sur place

Le forfait n'inclut pas :

- Les repas autres que ceux mentionnés dans l'itinéraire
- Les boissons autres que celles mentionnées dans l'itinéraire
- Les excursions facultatives
- Les pourboires aux guides, aux chauffeurs et aux femmes de chambre
- Les dépenses personnelles
- Les assurances voyage
- Les éventuelles hausses de taxes et/ou de carburant
- La contribution au fonds de l'OPC (1 \$ par tranche de 1 000 \$ d'achat)
- Les honoraires professionnels de l'agence

Prix par personne en occupation double à partir de :

Chambre standard	2 839 \$
Chambre avec vue sur la mer	3 139 \$
Supplément en occupation simple applicable	370 \$
Informez-vous des possibilités de partage afin d'éviter ce supplément.	

Bon voyage!

Groupes et cie

Assurance Voyage
transat
Groupe # TDC0385809G

En participant aux voyages de Groupes et cie vous consentez à l'utilisation des photos dans des publicités futures de Groupes et cie.

www.groupestcie.com

(Référence de l'intensité : 1 = facile 2 = moyenne 3 = soutenue)

Conditions générales

Ces conditions générales constituent un contrat entre les parties. Il est de la responsabilité du passager d'en prendre connaissance. Le versement d'un dépôt signifie que le client accepte les conditions générales. Les conditions générales des fournisseurs s'appliquent. En cas de différence, les conditions générales de ce dépliant ont prédominance sur celles des brochures des fournisseurs.

L'achat de ces forfaits vacances constitue une entente contractuelle et implique votre acceptation des conditions générales avant d'effectuer votre réservation.

Pour les Services touristiques achetés auprès d'un agent de voyages détenteur d'un permis du Québec, les prix peuvent être augmentés à la suite de l'imposition d'une surcharge de carburant par le transporteur ou d'une augmentation du taux de change, dans la mesure où le taux de change est applicable 45 jours avant la date de fourniture des services à augmenter de plus de 5% depuis la date de réservation. Dans l'éventualité où l'augmentation du prix, sans prendre en considération l'augmentation de la taxe de vente du Québec ou la taxe sur les produits et services du Canada, est égale ou supérieure à 7% du prix des services, le client peut choisir entre le remboursement intégral et immédiat des services ou la prestation de services similaires au même prix sans quoi la différence de prix devra être entièrement assumée par le client. Les prix peuvent être augmentés jusqu'à 30 jours de la date où les services doivent être rendus. Le client reconnaît avoir pris connaissance des termes et conditions des fournisseurs des produits et services et consent à s'y soumettre.

Acceptation des conditions générales. Transat a déployé tous les efforts nécessaires visant à s'assurer que les informations contenues dans cette brochure soient exactes en date de publication de celle-ci. Pour de multiples raisons hors de notre contrôle, des modifications seront apportées et une mise à jour sera effectuée de façon continue dans le système de réservations électronique de Transat. Il est de la responsabilité de l'agent de voyages d'informer le consommateur de ces modifications au moment de l'achat.

Prix indiqués : Plusieurs facteurs peuvent influencer les prix, incluant, mais sans limiter : des modifications aux taxes gouvernementales, aux taxes de transport et au prix du carburant d'avion. Ces frais peuvent être compris dans le prix du voyage ou faire l'objet d'un supplément, en fonction des destinations. Non-inclus dans votre forfait : les assurances, les téléphones, les brevages, les repas non-indiqués sur votre itinéraire.

Réservation et confirmation : la réservation est strictement personnelle et doit être accompagnée d'un dépôt ou du paiement total, selon le cas, avant que la réservation puisse être considérée comme confirmée. Sauf indication contraire aux présentes, tous les montants indiqués sont par personne.

Dépôt : Lors de la réservation, le consommateur devra effectuer un dépôt auprès de son agent de voyages : le dépôt est de 500\$ par personne. Ces montants n'incluent pas le montant des assurances, payables au moment du dépôt. Transat recommande fortement à ses consommateurs de souscrire à une assurance annulation lors de la réservation.

Paiement final : Le paiement final doit être parvenu à Transat au plus tard le 30 décembre 2016. Le paiement final doit être effectué dès la réservation si celle-ci est faite à partir du 31 décembre 2016. À défaut d'avoir reçu le paiement final dans les délais ci-haut mentionnés, Transat se réserve le droit d'annuler toute réservation sans préavis et des frais d'annulation seront facturés. Les billets d'avion et autres documents de voyage ne seront livrés à l'agent de voyage qu'après la réception du paiement final par Transat. Pour les réservations effectuées 14 jours ou moins avant le départ, ces documents seront remis à l'aéroport. Il est de la responsabilité du consommateur et de l'agent de voyages de s'assurer que les informations inscrites sur les billets d'avion, bons d'échange et autres documents de voyage soient conformes avec la réservation.

Règlement par carte de crédit : le consommateur, en permettant l'usage de son numéro de carte de crédit par l'agent de voyages, s'engage à respecter les conditions de réservation même s'il n'a pas signé la formule appropriée, une autorisation verbale étant suffisante pour confirmer la réservation. Toutefois, à la demande de l'agent de voyages, le consommateur devra stipuler par écrit qu'il accepte que sa carte soit utilisée sans sa signature.

Frais de changement : sauf indication contraire aux présentes, des frais seront facturés dans l'éventualité d'un changement.

Frais d'annulation : sauf indication contraire aux présentes, les frais ci-dessous s'appliquent pour toute annulation : 61 jours et plus avant la date de départ : le dépôt; 60 jours et moins avant la date de départ : 100% du coût total du forfait par personne incluant les taxes et frais de service.

Vérification et reconfirmation : les horaires de vol ne sont donnés qu'à titre indicatif. Tout consommateur ayant acheté un forfait voyages auprès de Air Transat doit vérifier l'horaire du vol dans les 24 heures précédant le départ et le retour auprès de la compagnie aérienne. Enregistrement à l'aéroport : Le consommateur a l'obligation de se présenter au comptoir d'enregistrement de l'aéroport au moins 3 heures avant le départ, à défaut de quoi il pourra perdre sa réservation et sa place pourra être assignée à un autre consommateur, sans recours. Assignation des sièges : à moins d'avoir été présélectionnés, les sièges sont assignés à l'aéroport par l'agent au comptoir de la compagnie aérienne. Autres conditions : Les conditions de transport aérien sont assujetties à la Convention de Varsovie et aux conditions du contrat énoncées sur le billet de transport ainsi qu'à toute réglementation gouvernementale.

Validité des billets : les billets sont nominatifs et ne sont pas transférables. Les billets ne sont valides qu'aux dates et vols indiqués. Les billets non utilisés aux dates indiquées, que ce soit à l'aller ou au retour, ne sont en aucun cas remboursables, utilisables ou endossables sur un autre vol.

Bagages : Limites : Chaque compagnie aérienne s'étant fixé des normes précises quant au nombre, au poids et à la dimension des bagages, le consommateur doit s'informer auprès de son agent de voyages pour en connaître les restrictions.

Responsabilité : les dispositions de la Convention de Varsovie ainsi que l'Avis apparaissant sur le billet d'avion, régissent la perte des bagages et les dommages subis par ceux-ci au cours du transport aérien et en établissent les limites. En tout autre temps, tous les bagages sont transportés aux risques et périls du consommateur.

Assurances : pour se protéger, le consommateur devrait souscrire à une assurance voyage. Le consommateur est invité à consulter les régimes offerts par son agent de voyages.

Documents de voyage : Le consommateur s'engage à obtenir, à ses frais, tout document exigé par les autorités gouvernementales compétentes. Les citoyens canadiens doivent obligatoirement se munir d'un passeport valide 6 mois après la date de retour. Le transporteur ou les autorités gouvernementales compétentes pourront refuser l'accès à bord à tout consommateur qui ne dispose pas des documents exigés, sans aucun remboursement. Les documents de voyages perdus ou volés ne sont ni remboursés ni remplacés.

Avis aux consommateurs : certains événements font partie des désagréments normaux qui peuvent survenir à l'occasion d'un voyage. Le consommateur le réalise, en assume ainsi seul les conséquences et convient que Transat ne peut en être tenu responsable.

Attribution des chambres : seuls les hôteliers ont le contrôle sur l'attribution des chambres selon la catégorie réservée. Si le consommateur le désire, il pourra, une fois rendu à destination, changer de catégorie de chambre à ses frais, en fonction de la disponibilité et selon les conditions de l'hôtelier. Les demandes particulières concernant l'équipement de la chambre et sa situation peuvent être transmises à l'hôtelier. Ces demandes ne constituent en aucun cas une confirmation.

Occupation et libération des chambres : le consommateur reconnaît et accepte qu'il est de pratique internationale que les hôteliers requièrent que le consommateur occupe sa chambre entre midi et 16h à l'arrivée et libère sa chambre à midi le jour du départ.

Hôtels : les listes de noms d'hôtels sont à titre indicatif et peuvent être modifiés sans préavis.

Consommateur présentant une incapacité : Tout consommateur présentant une incapacité doit aviser Transat et le transporteur aérien au moment de la réservation de tout besoin spécial découlant de cette incapacité afin que les mesures appropriées soient prises, dans la mesure du possible, pour permettre son accès au transport aérien. De plus, le consommateur réalise et accepte que certains hôtels ne sont pas équipés de manière à offrir des services adaptés aux besoins des personnes présentant une incapacité. Transat et le transporteur aérien se réservent le droit de refuser un consommateur pour qui le voyage pourrait constituer un danger pour lui-même ou pour les autres.

Modification de votre réservation : si certains biens ou services réservés n'étaient plus disponibles avant le départ du consommateur ou à la suite de son arrivée à destination, Vacances Transat se réserve le droit de les remplacer par des biens ou des services comparables ou, à défaut, de les annuler. Dans l'éventualité où les biens ou les services de remplacement seraient de qualité inférieure, la responsabilité de Transat sera limitée à la différence entre le prix de ces différents biens ou services. Dans l'éventualité où ces biens ou services seraient de qualité supérieure, le consommateur devra déboursier le montant de la différence entre le prix de ces biens ou services. Le consommateur aura la possibilité de refuser ces biens ou services de remplacement. Dans ce cas et dans le cas d'une annulation, la responsabilité de Transat sera limitée au remboursement des montants déboursés par le consommateur pour les biens et services concernés.

Responsabilité du consommateur : déclaration à l'agent de voyages : le consommateur doit informer son agent de voyages de ses intentions, de ses buts, de ses motifs, de ses attentes et de ses besoins relativement au voyage projeté avant que la réservation ne soit effectuée. État de santé : Le consommateur doit être suffisamment en bonne santé pour entreprendre son voyage. Il doit prévoir une quantité suffisante de tous les médicaments dont il a besoin et toujours les transporter dans son bagage à main. Avant le départ, le consommateur doit aussi s'informer auprès des autorités médicales compétentes de toutes les mesures médicales préventives s'appliquant aux pays visités.

Excursions : Transat se dégage de toute responsabilité en ce qui touche l'éventuelle annulation ou le déroulement d'une excursion ou d'un voyage organisé en option achetée à destination, ou tout événement pouvant survenir aux cours de ceux-ci. Sports et activités : Le consommateur assume les risques et périls de la pratique de tout sport ou d'autres activités à destination. Les descriptions d'activités (sportives, ou autres) contenues dans la brochure ne sont présentées qu'à titre informatif et non à titre incitatif. Transat se dégage de toute responsabilité relativement à la pratique de ces sports et activités auxquelles participe le consommateur de son plein gré et à sa propre initiative.

Force majeure : Transat n'assume aucune responsabilité pour les retards, pertes de biens personnels, blessures, accidents, mortalités, dommages, incommodités, pertes d'agrément, bouleversements, désagréments, détresses ou frustrations d'ordre physique ou mental résultant d'une force majeure comprenant, mais sans pour autant être incitatif : toute faute, négligence ou toute omission de la part de quelque fournisseur de services que ce soit ou de ses employés; maladie, vol, conflit de travail, panne mécanique, quarantaine, guerre, contraintes gouvernementales, troubles sociaux, mauvaises conditions atmosphériques, fermeture éventuelle ou mauvais état de certaines routes d'accès ou d'autres facteurs échappant au contrôle raisonnable de Transat ou de ses fournisseurs de services.

Votre responsabilité : Toute personne dont le comportement nuit à la jouissance des autres participants ou qui refuse de suivre les directives des représentants de Transat pourra se voir dans l'obligation de quitter et/ou revenir à destination avant la fin du voyage, et ce, à ses frais.

Commentaires et réclamations : dans le cas où un problème n'aurait pu être résolu sur place, le consommateur peut faire parvenir par écrit, à son agent de voyages, ses commentaires ou sa réclamation dans les 30 jours suivant son retour de voyage, à défaut de quoi elle ne sera pas considérée.

Lois : la présente convention est régie par les lois de la province du Québec et toute action qui pourrait être intentée contre Transat devra être amenée devant les tribunaux de cette province. Aux fins d'introduction de toutes les instances, les parties élisent domicile dans le district judiciaire de la ville de départ en question. La nullité de l'une ou l'autre des clauses stipulées aux présentes n'aura pas pour effet d'annuler ou d'invalider la présente convention.